

Militariser l'ordre public, des *no man's land* et des champs de bataille

■ Rémy Farge, formateur à la Ligue des droits humains ■

Au nom de la protection de l'intégrité du territoire, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur annonçait à la fin de l'été sa volonté de déployer des militaires dans certains quartiers bruxellois connaissant des violences liées au trafic de drogue. Si cette mesure basée sur ces justifications est inédite, elle est en réalité le stigmate d'une tendance qui s'est largement renforcée en 2025 : l'utilisation à des fins civiles, sur le sol belge, de dispositifs généralement employés dans des contextes de guerres, notamment coloniales. Cette militarisation du maintien de l'ordre se traduit, entre autres, par l'investissement de plusieurs communes dans des logiciels de surveillance israéliens et des drones, le recours à des interdictions de circuler dans l'espace public et la menace d'avoir recours à de nouvelles armes en manifestation.

Couvre-feu et restrictions d'accès à l'espace public

À Anderlecht, le passage à l'année 2025 a été précédé par la publication d'une ordonnance qui a suscité la polémique. Celle-ci interdisait aux jeunes de moins de 16 ans non-accompagné·es par un·e tuteur·rice légal·e de circuler dans certains espaces publics lors du réveillon, entre 19 h et 5 heures. Cette mesure mise en place pendant la pandémie du covid a par le passé été expérimentée à de rares occasions dans des communes comme Dinant et Bassenge, au prétexte de la préservation de l'ordre public. Mais le couvre-feu décidé à Anderlecht n'en est pas moins inédit, du fait de son ampleur géographique et de ses effets concrets.

Suite à un recours en extrême urgence de quatre habitant·es de la commune, le Conseil d'État, tout en reconnaissant la pertinence des arguments avancés, a refusé de suspendre la décision du bourgmestre avant la nuit de la Saint-Sylvestre pour une question de recevabilité de l'action. La LDH avait rejoint les requérant·es pour demander l'annulation du couvre-feu qu'elle considère contraire

aux droits de circuler librement et de ne pas être discriminé·e, et qui participe à la surexposition et à la répression de tout un quartier connaissant de longue date les préjudices de la précarité et de la ségrégation socio-spatiale. Ces formes de restriction de l'accès à l'espace public ont pris de l'ampleur tout au long de l'année. Les autorités communales avaient installé des grilles autour de la place Clemenceau pour empêcher l'accès et les nuisances. Elles avaient tenté d'imposer aux commerces du même quartier une fermeture entre 21 h et 5 h avant d'y renoncer face aux mécontentements. Le quartier du Peterbos fait quant à lui l'objet d'ordonnances qui se succèdent et visent à limiter « les déplacements des individus à la recherche de stupéfiants » selon les forces de l'ordre. Elles interdisent en réalité la fréquentation des espaces publics par d'autres personnes que celles qui y habitent, malgré les exceptions théoriques pour les « résidents, visiteurs, fournisseurs, [et] agents des services publics ». Les pouvoirs laissés à la police sont étendus. Le risque d'appauvrir les personnes par des amendes administratives est quant à lui élevé.

Ces ordonnances de police restreignant l'occupation de l'espace public ont vu le jour dans d'autres communes. À Schaerbeek, suite à des incidents de violences graves et des troubles à l'ordre public, une décision communale « interdit, 24h/24h, de se réunir à plus de cinq personnes à la fois sur l'espace public » dans un périmètre du quartier Marbotin pendant trois mois. En cas de non-respect, l'amende pourra s'élever à 500 euros, par personne.



POLICIER ARMÉ D'UN FN 303 EN MARGE DE LA MARCHÉ BLANCHE EN HOMMAGE À FABIAN, BRUXELLES
8 juin 2025 © Brieuc Van Elst

Drones en boîte

Au printemps, les communes de Bruxelles, Ixelles, Watermael-Boitsfort, Uccle et Auderghem ont autorisé les services de police locale à collaborer avec la société Citymesh pour l'utilisation de « drones in a box ». Disposées sur plusieurs toits de la ville, ces boîtes doivent abriter des aéronefs prêts à décoller à la demande de la police et pilotés par les employé·es de l'entreprise jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'intervention. En s'appuyant sur le réseau 5G et des logiciels d'analyse d'images, l'ambition de Citymesh de « lancer le premier bouclier de drones de sécurité au monde en Belgique » a de toute évidence séduit ces communes.

Les griefs formulés par la LDH devant le Conseil d'État tempèrent cependant l'enthousiasme et les prétentions omniscientes des pouvoirs publics : absence d'analyse d'impact, pas de consultation de l'organe de contrôle de l'information policière (COC), des finalités du traitement trop larges et imprécises qui ne reposent sur aucune base légale admissible et des autorisations qui posent problème au regard des exigences de légalité et de proportionnalité. Plus largement, ce recours à des moyens de surveillance extrêmement invasifs ne tient pas compte des entraves aux libertés publiques qu'ils permettraient, par exemple quand la police voudra sanctionner certaines contestations ou occupations de l'espace qu'elle jugerait indésirable. Les effets sur les groupes sociaux déjà soumis à la surveillance du fait de leur précarité ou de leurs origines sont également ignorés par les autorités. En novembre 2025, nous apprenions que le COC s'est opposé au traitement de données policières par une entreprise privée à la suite d'une visite dans la zone de police Bruxelles-capitale Ixelles. Le rapport s'est limité à relever que l'utilisation par un pilote civil d'une caméra montée sur un drone pour des missions de police est illégal. Mais sa portée a été très réduite au sein de la zone qui s'est contentée d'annoncer qu'à l'avenir, elle formera des fonctionnaires de police qui se chargeront du pilotage des drones.

Des logiciels de surveillance israéliens à tout prix

Malgré les empêchements et menaces multiples que subissent les voix (pro-)palestiniennes, celles-ci ne cessent de rappeler les autorités à leurs obligations de tout faire pour mettre un terme au génocide à Gaza. Si les campagnes de boycott ont permis quelques victoires, il est un secteur que les pouvoirs publics rechignent à boycotter, celui des technologies de surveillance importées d'Israël. C'est le cas pour

la ville de Gand qui refusait depuis mars 2024 tout contrat avec des entreprises israéliennes tirant profit de l'occupation des territoires palestiniens. Le [média Apache](#) a révélé que cette position souffrait d'une exception dont bénéficiaient plusieurs entreprises israéliennes.

La ville de Gand a renouvelé ses contrats avec plusieurs entreprises israéliennes :

- Briefcam dont les logiciels permettent l'analyse automatisée de vidéos. Ces technologies sont utilisées pour surveiller la vieille ville de Jérusalem-Est occupée.
- Radwin, entreprise appartenant au Groupe Rad qui fournit de nombreux services à la police et à l'armée israélienne, notamment pour le fonctionnement des postes de contrôle dans les territoires palestiniens occupés ([selon Who profits](#)). Ses systèmes de connexion haut débit sans fil permettent notamment d'alimenter des réseaux de vidéosurveillance à l'échelle d'une ville comme à Anvers et Charleroi.
- Cellebrite, une société de cyber-renseignement composée d'ancien-nes militaires et agents des services de renseignement israéliens ([selon le média Declassified Australia](#)). Son produit phare permet le déverrouillage et l'extraction physique de données (même chiffrées) présentes dans des smartphones.

Ces outils de surveillance testés depuis longtemps sur le peuple palestinien inondent les services de police de nombreux pays au premier rang desquels la Chine, les États-Unis mais aussi la Belgique. SOS Gaza et la Liga voor mensenrechten (LVM) ont déposé [une plainte auprès du Comité P](#) pour dénoncer l'utilisation de ces technologies par au moins 11 zones de police flamandes. Un rappel opportun des obligations de la Belgique d'empêcher toutes relations commerciales qui contribuent à l'occupation illégale.

Le collectif Technopolice relevait quant à lui que la nécessaire pression sur Israël ne devait pas se traduire par « le remplacement des outils de surveillance israéliens par des alternatives belges ou européennes sous prétexte de 'souveraineté technologique' ». Ces craintes semblent fondées à en croire la réaction de la zone de police Bruxelles-Ouest qui utilise Briefcam depuis 2017 et Cellebrite

depuis 2010. Interpelé en septembre 2025, le collège de police a répondu qu'il tentait de « déterminer quels produits alternatifs et qualitatifs existent sur le marché avec une efficacité équivalente ».

Armes moins létales et manifestations plus risquées

Le 13 janvier 2025, Annelies Verlinden profitait de ses derniers jours en tant que ministre de l'Intérieur pour publier, sans débat contradictoire, une circulaire sur les armes à impulsion électrique. Ces « tasers » qui ont fait plus de 1 000 morts aux USA sont passés de la catégorie de l'armement particulier à l'armement collectif soumis à des règles moins strictes (qualification spécifique des utilisateur·rices, autorisation ministérielle, etc.). Cette mesure était plébiscitée de longue date par la N-VA qui avait déjà publié une proposition de résolution visant à étendre l'usage des armes à impulsion électrique. C'était un an et demi avant que la ministre de l'Intérieur ne l'autorise. Ce coup de force juridique a été aussi célébré par le Vlaams Belang qui plaide désormais pour que les pompiers et ambulanciers en bénéficient également.

En matière d'armes dites sublétales, on risque de ne pas s'arrêter en si mauvais chemin à en croire l'accord de gouvernement qui prévoit d'évaluer « l'équipement et l'utilisation des moyens de maintien de l'ordre dans le cadre de la gestion négociée de l'espace public ». De son côté, la N-VA réitère sa stratégie. Le 30 janvier 2025, ses député·es ont déposé une nouvelle proposition de résolution sur les armes à létalité réduite dans la gestion négociée de l'espace public, avec les manifestations dans le viseur. Parmi les armes acoustiques, cinétiques, électriques, mécaniques et chimiques citées, le FN303 semble avoir leur préférence.

Le FN303 : bien connue de l'armée américaine, cette arme semi-automatique à air comprimé a notamment été utilisée par la police turque contre les manifestants du parc Gezi en 2013, mais aussi à de nombreuses reprises (sur des corps majoritairement non blancs) en Belgique. La police bruxelloise a tiré à bout portant sur des militants de La voix des sans-papiers qui entraient sans violence dans un bâtiment inoccupé en 2017 et sur des jeunes pendant les révoltes faisant suite à la mort en détention d'Ibrahima Barrie en 2021. Des policiers l'ont aussi employé en 2023 à la clinique Fond'Roy d'Uccle contre un des patients en crise, Michel Touré, qui est décédé lors de l'intervention après deux tirs d'arme à feu qui lui seront fatals.

Après la manifestation syndicale du 14 octobre 2025, Theo Francken a prôné avec un chauvinisme belge inhabituel les bienfaits du « Eige makelijk », la fabrication locale puisque le FN303 est fabriqué par la FN Herstal. En réponse, le ministre de l'Intérieur a exclu la généralisation de cette arme pour les manifestations mais ne ferme pas la porte à l'introduction d'autres armes 'non létales'.

Un avis remis par la LDH et la LVM à la Chambre des représentant·es en avril 2025 alertait des dangers de ces armes que les spécialistes considèrent comme des armes de guerre. Cette position critique se base sur les menaces qu'elles font peser sur le droit à la liberté d'expression et d'association, ainsi que sur la santé, voire la vie, des manifestant·es.

Dans le sillage des mobilisations sociales qui ont jalonné l'année, attisées par un agenda socio-économique dévastateur, la LDH mobilise le droit pour tenter d'infléchir la direction autoritaire que l'Arizona s'évertue à prendre. Mais le recours au droit apparaît insuffisant face au renforcement des appareils répressifs observé au travers des mesures décrites et d'autres projets tout aussi liberticides : visites domiciliaires, interdiction d'organisations 'radicales', agents de Frontex en Belgique, etc. Elles trahissent une rationalité sécuritaire qui combine deux visions : transformer certains quartiers en *no man's land* par l'empêchement croissant de l'accès à des territoires et, au besoin, envisager l'espace public comme un champ de bataille et s'armer en conséquence pour neutraliser les contestations.